

N°: 36

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0318	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION QUALITE URBAINE SERVICE ESPACES VERTS	Titre : 011 - Charges à caractère général - adhésion à l'association PEFC Ouest	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 10/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Dans le cadre de la gestion durable du patrimoine arboré, la Ville de Poitiers souhaiterait adhérer à l'association PEFC Ouest (Programme for the Endorsement of Forest Certification) afin de conserver la certification des boisements du parc de Beauvoir, du domaine de Malaguet et des Bois de Saint-Pierre.

En adhérant au PEFC Ouest, la Ville s'engage à :

- respecter le cahier des charges « propriétaires forestiers » du PEFC Ouest
- respecter et / ou faire signer le cahier des charges nationales d'exploitation forestière
- adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable PEFC Ouest
- respecter les règles d'utilisation de la marque PEFC Ouest
- faciliter la mission PEFC Ouest et de l'organisme certificateur amené à effectuer des contrôles dans les forêts et leur fournir tout document utile à cet effet
- mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Ouest en cas de non-respect, dans les pratiques forestières, du cahier des charges « propriétaires forestiers »
- accepter le risque d'exclusion du système de certification PEFC Ouest en cas de non-mise en œuvre des mesures correctives
- accepter que l'adhésion soit rendue publique.

Les intérêts pour la Collectivité sont :

- la reconnaissance officielle de la bonne gestion du patrimoine arboré
- l'attractivité économique des acheteurs cherchant des bois français et certifiés.

Ainsi, il vous est proposé de verser une cotisation de 216,95 € à cette association pour la période 2015-2020.

La dépense sera imputée sur les crédits figurant à la sous-fonction 421.0 – article 6281 service 7400.